

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4096-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2020
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 23 août 2019

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-4096-2019
Cause tarifaire 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4096-2019 (Cause tarifaire 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

□ **La planification du réseau (B-0012 HQT 6 Doc. 1, page 7, Tab. 2 et 3)**

Nous nous interrogeons sur ce qui semble être une surallocation à la charge locale des investissements en croissance qui semblent en principale part requis pour satisfaire aux besoins de croissance du service de point à point. Le tableau suivant illustre la problématique.

Dans la planification, il en résulte une apparence de surinvestissement pour la charge locale et une apparence de réserve de capacité par rapport à la croissance des besoins prévue sur 10 ans. Il n'est pas certain que cette réserve de capacité soit réelle; il se pourrait notamment que cette réserve soit une conséquence d'un classement erroné des investissements.

Nous interrogerons le Transporteur à ce sujet et formulerons des recommandations visant à ce que la planification soit présentée de manière plus rigoureuse.

	2020	2029	Somme	Croissance 10 ans
Besoins de transport (1) MW	43 374,0	47 328,0	3 954,0	
Investissements ne générant pas de revenu additionnels (2) M\$	1 195,7	1 356,0	13 367,7	
Ratio MW/M\$				0,30
Ratio M\$/MW				3,38
Investissements générant de revenus additionnels (2) M\$	233,0	294,2	3 414,0	
Ratio MW/M\$				1,16
Ratio M\$/MW				0,86
Total des investissements M\$	1 428,6	1 650,3	16 781,7	
Ratio MW/M\$				0,24
Ratio M\$/MW				4,24

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Dans les investissements sur un horizon de 10 ans : au tableau 1, page 6, nous constatons que les investissements générant de nouveaux revenus sont bas à compter de 2026. Nous ne sommes pas certains que cela soit réaliste. Nous interrogerons le Transporteur à ce sujet et, selon ses réponses, soumettrons des représentations.

Nous assurerons la coordination, au présent dossier sur le sujet de la planification des investissements, avec nos représentations au dossier R-4097-2019, où nous soulignons un manque de rigueur du modèle et une disparition des outils de comparaison interannuelle lié à la multiplication des changements méthodologiques. Nos représenterons, ici encore, viserons à rétablir une plus grande rigueur dans la planification.

Note sur le contexte général de la position historique de SÉ-AQLPA : La position générale historique de SÉ-AQLPA sur la planification des investissements et les inclusions à la base de tarification de HQT, consiste à s'assurer de la suffisance de ces investissements dans une perspective d'équité intergénérationnelle, vu les prévisions déjà antérieurement annoncées par le Transporteur quant à la croissance du risque de défaillance des équipements de son réseau durant cette même période. En effet, plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols. Par ailleurs, tel que déjà mentionné par le rapport Nicolet relatif au verglas de 1998, une baisse de la fiabilité et de la qualité du service d'Hydro-Québec pourrait amener des clientèles non actives à opter pour des sources d'approvisionnement plus polluantes. Enfin, une négligence du Transporteur à investir en maintien des actifs est de nature à transmettre aux générations futures les inconvénients d'une baisse de fiabilité et de qualité du service et de leur transmettre des coûts accrus (comme on le constate pour le réseau des routes et ponts au Québec). Au dossier R-3401-98, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2000-214 (pages 27-28), suite à des représentations des intervenants environnementaux RNCREQ, Stratégies Énergétiques (S.É.) et Groupe STOP, la Régie de l'énergie a réitéré qu'il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires, ce qui l'a amené à requérir le dépôt des tableaux pluriannuels qu'HQT inclut désormais annuellement dans la partie « planification du réseau » de sa preuve tarifaire annuelle.

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

□ **Le Mécanisme de réglementation incitative (B-0011 HQT 5 Doc. 1 et B-0007, HQT 3, Document 2, pages 6 à 8)**

Le Transporteur propose de ne plus utiliser l'indicateur d'interruptions forcées liées aux défaillances (IFD). Nous sommes en accord avec cette proposition qui va exactement dans le sens de notre recommandation dans la cause tarifaire précédente. Cet indicateur, en effet, ne correspond pas aux critères de la Régie pour le choix d'un indicateur. De plus, il ne permet pas une opérationnalisation d'amélioration.

Pour l'année 2020, nous vérifierons aussi la conformité du Montant assujéti à la clause d'indexation et de l'application du Facteur C avec les règles établies du Mécanisme.

Nous sommes en accord avec le classement comme Facteur Y du Compte d'écart et de report des coûts d'abandon des travaux liés au compensateur synchrone CS23 du Projet poste Manicouagan. Nous soumettrons qu'il s'agit là d'une application des règles pour un investissement échoué.

□ **Les pertes (B-0013 HQT 6 Doc. 1.1)**

Il s'agit de s'assurer que le Transporteur maîtrise correctement sa méthodologie de calcul des pertes. Le Transporteur a été obligé à plusieurs reprises de constater des failles dans sa méthodologie et donc de la modifier en profondeur plusieurs fois.

Les éléments à vérifier porteront notamment sur les Études sur les facteurs de pertes, les Erreurs et correction des pertes de transport, l'Amélioration des processus, l'Impact des projets d'investissements sur les pertes.

□ **Proposition de changements aux services de compensation des écarts de réception et de livraison (B-0015, HQT-7, document 2)**

Le Producteur propose d'introduire 3 tranches pour déterminer les coûts associés au service de compensation. Cette proposition le Producteur la justifie car, selon lui, la situation actuelle permet aux acteurs du point à point de faire de l'arbitrage et à volontairement, selon le cas sur livrer ou sous livrer. Le seuil des tranches est en % : $\pm 1,5\%$ ou ± 2 MW; de $\pm 1,5\%$ à $\pm 7,5\%$ ou de ± 2 MW à ± 10 MW, et à $\pm 7,5\%$ et plus ou à ± 10 MW et plus.

A première vue, et sous réserve de demandes de renseignements, nous sommes favorables à ce changement. Autrement, l'on aurait favorisé le déversement.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

□ **Modifier les Tarifs et conditions aux fins d'y inclure une contribution maximale pour les centrales photovoltaïques** (B-0002)

Nous formulerons des recommandations sur cette proposition visant à favoriser l'essor maximal de l'électricité photovoltaïque et permettre au Transporteur de lever les contraintes antérieures à l'acceptation de celle-ci. Nos représentations seront effectuées en collaboration avec des associations œuvrant dans le domaine de l'énergie solaire et seront en continuité avec nos représentations des années antérieures.

□ **Le suivi des résultats des indicateurs de performance (environnementaux en particulier)** (B-0005 HQT 2 Doc. 1)

Les résultats des indicateurs pour 2018 semblent, à première vue, satisfaisants. Nous vérifierons le tous mais, à première vue, à moins d'un élément particulier qui serait découvert, n'anticipons pas de représentations particulières sur le sujet.

□ **Tout autre sujet qui pourrait émaner de la preuve de HQT et des autres participants ou de préoccupations exprimées par la Régie, et soulevant des questions environnementales et de développement durable.**

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront une preuve écrite, qui sera présentée en audience, ainsi qu'une argumentation telles qu'énoncées ci-dessus à l'article 4 de la présente

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent, avec la présente, leur budget prévisionnel de participation à cet égard.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 23 août 2019



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***